



Grenelle de l'environnement

Propositions des Chambres d'agriculture sur la traduction législative

1. Projet de loi Grenelle 1

Le Groupe Chambres d'agriculture propose, concernant le projet de loi Grenelle 1, les évolutions suivantes :

- **urbanisme** : afficher plus fortement la volonté de limiter la consommation des surfaces agricoles et naturelles,
- **bâtiments** : prévoir des incitations financières pour l'amélioration de l'efficacité énergétique également des bâtiments à usage économique,
- **énergie** : ouvrir les soutiens financiers à la production de biomasse agricole, au-delà des seules ressources forestières, et maintenir les engagements pris en matière d'incorporation de biocarburants,
- **biodiversité** : favoriser les politiques contractuelles et ne pas rendre opposable la future trame verte et bleue,
- **ressources en eau** : demander une harmonisation au niveau européen des exigences en matière de bons états des masses d'eau et reconnaître la gestion collective et la constitution de stockage de l'eau pour adapter les prélèvements aux ressources,
- **agriculture et sylviculture** : rappeler la nécessité d'une véritable politique de lutte contre le dumping environnemental, valoriser l'ensemble des produits labellisés ou issus d'exploitations certifiées et créer un fonds en faveur de la mobilisation des ressources sylvicoles,
- **déchets** : conformément aux conclusions du Grenelle, exclure l'agriculture comme le BTP et les IAA des objectifs en matière de recyclage et proposer un cadre de cohérence national et des engagements contractuels locaux concernant les composts,
- **gouvernance** : repositionner les établissements publics consulaires, dont les Chambres d'agriculture, dans différents lieux de concertation mis en place suite au Grenelle de l'environnement.

2. Projet de loi Grenelle 2 (version discutée en réunions interministérielles)

Le Groupe Chambres d'agriculture propose, concernant le projet de loi Grenelle 2, les évolutions suivantes par grands domaines.

Domaine Gouvernance

Au niveau institutionnel, le Groupe Chambres d'agriculture :

- Est prêt à accueillir des acteurs représentatifs d'associations environnementales, de consommateurs et d'usagers de la nature comme membres associés, en augmentant le nombre de membres associés à 12 maximum,
- Propose une reconnaissance de la contribution des Chambres d'agriculture au développement durable des territoires ruraux et des exploitations agricoles, à la préservation des ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique en l'inscrivant dans le code rural.

Il s'étonne et s'oppose à la proposition G21, non présentée en Comité de suivi technique de Grenelle, de **créer des agences régionales de l'environnement**.

Concernant les articles du projet de loi Grenelle 2 discutés en réunions interministérielles, le Groupe Chambres d'agriculture propose les évolutions détaillées ci-après :

- G5 : rester davantage ouvert sur les méthodologies fondant l'affichage environnemental, afin de permettre l'alternative des écolabels.
- G6 : Prévoir la présence des Etablissements Publics Consulaires, dont les Chambres d'agriculture, dans les Commissions locales d'information créées au niveau de zones géographiques.
- G7 : Associer l'APCA aux réflexions sur l'ordonnance.
- G9 : Etendre l'agrément aux associations d'usagers de la nature et préciser par décret également les modalités de participation au dialogue environnemental.
- G11 : **Réforme des études d'impact**
 - Dans le II, préciser la procédure du cas par cas.
 - Dans le II, partie « IV », préciser que **les mesures à la charge du pétitionnaire doivent être proportionnées** et peuvent être financières, conformément à la nouvelle loi sur la responsabilité environnementale. Encadrer le suivi à réaliser.
 - Dans le IV, **mieux cadrer le contenu de l'étude d'impact** pour éviter une inflation du coût de sa réalisation.
- G17 : **Réforme des enquêtes publiques**
 - Mieux préciser la possibilité de concertation préalable et intégrer, dans le comité proposé, les représentants des établissements publics consulaires (Chambres d'agriculture, de Commerce et des Métiers).
 - **Etre attentifs à ne pas augmenter les coûts des enquêtes publiques ni à retarder les projets.**

Domaine Biodiversité

Ce domaine concerne très directement l'agriculture et a retenu toute l'attention du Groupe Chambres d'agriculture. Les propositions précisent et complètent celles transmises le 16 juillet par mail.

Les propositions concernant les articles B7, B8, et B9 se fondent sur les résultats des négociations réalisées lors du COMOP trame verte et bleue du 23 juillet.

- **B3 : Aires d'alimentation des captages d'eau potable : retrait du texte en l'état** compte tenu de l'existence de l'article 21 de la loi sur l'eau et de l'absence de **cadrage très précis des possibilités de recourir au dispositif, de définition locale du programme d'actions** ainsi que **de compensations financières à la hauteur des obligations à respecter.**
- **B7 : Trame verte et bleue**
 - Dans le II, dans les espaces naturels constituant la trame verte, **supprimer les espaces possédés par les collectivités publiques** ainsi que les espaces naturels, semi-naturels et haies qui seraient identifiés dans des SCOT, ou document ayant les mêmes effets juridiques ou les PLU.
 - Dans le II, intégrer les surfaces en couvert environnemental permanent dans la trame verte, et non dans la trame bleue.
 - Dans le IV, remplacer les orientations du document cadre national par des enjeux d'ordre national et leurs grandes caractéristiques.

Positionner clairement les Chambres d'agriculture dans l'élaboration et la validation du document cadre national et dans l'élaboration des schémas territoriaux de cohérence écologique.
- **B9 : Trame verte et bleue**
 - **Supprimer l'écriture du V du L 211.1,**
 - **Supprimer la réécriture** proposée pour les articles **L211.12 et L212.5.1.**
- **B10 : Plans nationaux d'actions :** préciser qu'ils permettent d'assurer la protection de certaines espèces en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.
- **B13 : Intervention des agences de l'eau en faveur des zones humides : retrait du texte en l'état** compte tenu de :
 - l'absence de prise en compte des enjeux socio-économiques dans la mission foncière relative aux zones humides de l'agence de l'eau et des gestionnaires en général,
 - la non **délimitation aux zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau,**
 - la **possibilité donnée aux agences de l'eau d'exproprier,**
 - l'absence d'engagement des maîtres d'ouvrages à remplir les objectifs environnementaux mais aussi socio-économiques, en tenant compte de la présence des exploitations agricoles,
 - la non **ouverture aux exploitants agricoles de la possibilité de gérer les terrains acquis.** En l'absence d'exploitant, l'agence de l'eau et le gestionnaire le cas échéant, devraient consulter la Chambre d'agriculture sur le choix de l'exploitant,
 - la possibilité de rompre les baux ruraux.

- B15 : **Servitude de bandes enherbées : retrait du texte en l'état** compte tenu de :
 - la généralisation prochaine des bandes végétalisées en zones vulnérables,
 - **l'existence du dispositif cours d'eau BCAE**, dans le cadre duquel les cours d'eau viennent tout juste d'être définis,
 - l'élargissement de l'assiette de la règle des 3 % fixée par les BCAE en tenant compte de l'évolution de la PAC,
 - **l'absence de dispositif incitatif pour les exploitants agricoles allant au-delà de 3 %**. Les incitations à proposer dépendront notamment des décisions prises dans le cadre du bilan de santé de la PAC,
 - **l'absence de possibilité donnée aux préfets d'autoriser d'autres couverts respectueux de l'environnement**,
 - **l'affichage de la possibilité d'aller au-delà de 5 m**.**La mise en place progressive de bandes végétalisées doit concerner tout riverain des cours d'eau BCE et pas seulement les exploitants agricoles.**

- B16 : **Organisme unique de gestion des prélèvements d'eau** : ne pas préciser que la Chambre d'agriculture peut exercer les compétences d'organisme unique uniquement en cas de carence locale, le Préfet, conformément au décret paru en 2007, ayant déjà le choix de l'organisme le plus pertinent.

Domaine urbanisme et bâtiments

- BU4 : dans les **motivations** permettant de déterminer des **périmètres où la non opposabilité** des installations de systèmes EnR **ne s'applique pas**, **intégrer la préservation des espaces agricoles et naturels**, en plus des motivations liées au patrimoine bâti ou non bâti, au paysage ou perspectives monumentales et urbaines. En effet, certaines installations peuvent être fortement consommatrices d'espaces, notamment agricoles, comme le photovoltaïque « en plein champ », et entrer ainsi en concurrence avec l'objectif de gestion économe de l'espace.

- BU6 : **intégrer**, dans les principaux **objectifs** déterminé par les **DTAD**, **la préservation des espaces agricoles**.

- BU9 : **SCOT**
 - Dans l'alinéa 2 du III, **mentionner** que le document d'orientation et de programmation précise les **modalités nécessaires** au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la restauration des continuités écologiques, **et non exclusivement les modalités de protection**.
 - Dans l'alinéa 4 du III, prévoir que le document d'orientation et de programmation **impose** des conditions préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau.
 - Dans le XIV, prévoir que les **résultats** de l'application du schéma de cohérence territoriale devront permettre de mesurer le degré d'atteinte des objectifs initialement fixés et devront être pris en compte dans la révision du schéma.
 - Instaurer un comité de suivi ouvert aux acteurs du territoire sur les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace.

- BU11 : les **Chambres d'agriculture** souhaitent être **associées au processus d'élaboration des futurs textes d'ordonnance**, au regard des enjeux sur la préservation de l'espace agricole et de la gestion du foncier.

Domaine des risques, de la santé et des déchets

- RSD9 : Etendre le dispositif de REP (responsabilité élargie des producteurs) aux déchets de soins vétérinaires et modifier la règle dès 3 mois maximum de stockage en ferme pour faciliter les opérations des GDS, en passant de 6 mois à 1 an compte tenu de la qualité des containers disponibles.

3. Projet de loi de finances

Le Groupe Chambres d'agriculture s'étonne fortement de l'absence de transparence sur la préparation du projet de loi de finances. A la lecture des documents diffusés lors du Comité de suivi du Grenelle du 21 juillet, il rappelle :

- **son appui aux différentes mesures proposées en faveur du développement de l'agriculture biologique, de la certification environnementale, des diagnostics énergétiques des exploitations et du développement des énergies renouvelables ;**
- **son souhait d'une extension explicite du fonds chaleur à la biomasse agricole ;**
- **son opposition à revenir sur les équilibres issus de la loi sur l'eau de 2006 par la création d'une redevance sur les engrais azotés ou une augmentation de la redevance de pollution diffuse ;**
- **également son opposition à la proposition de modifier les objectifs relatifs à l'incorporation de biocarburants et les mécanismes de soutien afférents.**